

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL37-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD

Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD

Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD

Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD

Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53

Nombre de conseillers présents : 27

26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53

Nombre de conseillers votants : 31

30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47

29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

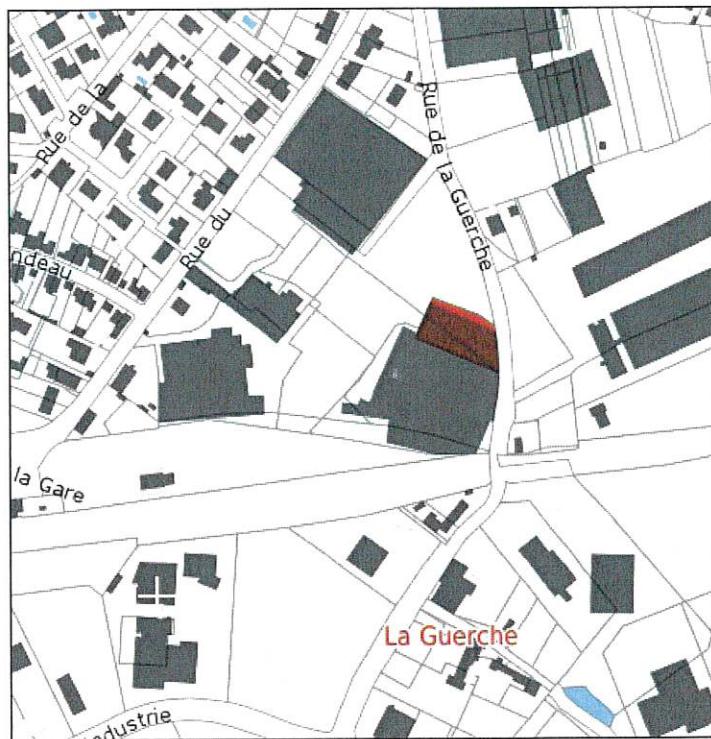
37- CESSION DU BÂTIMENT N°16 SIS RUE DE LA GUERCHE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE (EPF)

Dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF de la Vendée) consistant en la requalification du secteur de la Gare, et dans la continuité des acquisitions faites par l'EPF de la Vendée, il est proposé de céder le bâtiment 16 à usage de stockage sis rue de la Guerche et cadastré section C numéro 5372 et 5383 pour des surfaces respectives de 461 m² et 1 005 m² soit une surface totale de 1 466 m².

Cette transaction est proposée à l'euro symbolique, dans le cadre d'une démarche visant l'intérêt général du projet. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

En contrepartie, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée aura à sa charge la démolition du bâti précité en vue de la restructuration du quartier de la Gare.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis du service du Domaine du 22 avril 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Considérant que cette cession permettra la démolition future du bâti précité en vue de la restructuration du quartier de la Gare,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

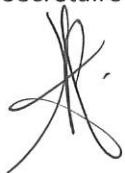
Considérant que le coût total de l'opération sera supporté par la commune au terme de la convention de partage foncier,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

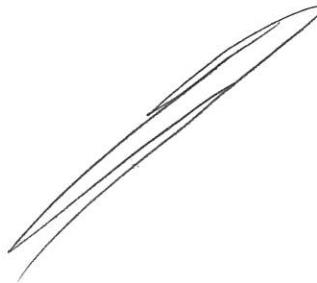
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée les parcelles cadastrées C numéro 5372 et 5383 pour des surfaces respectives de 461 m² et 1005 m² soit une surface totale de 1 466 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025

